



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 66451

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'article publié dans le n° 71 de septembre 2001 de la revue Alpes Magazines, annonçant en page 12 que différentes associations antimondialisation doivent engager des actions grand public d'information dans les villages, mais aussi dans les écoles de Savoie. S'il est effectivement nécessaire de procéder à une information des jeunes sur la mondialisation de l'économie et de la société, et de débattre de certains excès de celle-ci, il n'est pas pensable que cette information ne se place pas dans le cadre républicain. Dès lors, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour empêcher notamment que des associations prônant des actions violentes ou situant leur action en dehors du respect des lois puissent utiliser l'école pour soutenir leur action.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66451

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5404